

Arrêté du Maire

N° 2026-924/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le stationnement des véhicules d'intervention du SDIS à l'occasion du bal des pompiers place du Champ de Foire, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement place du Champ de Foire – Bal des pompiers

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'intervention du SDIS, sera interdit place du Champ de Foire sur 16 emplacements de stationnement en bataille, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 13 juillet à 12h00 au mardi 14 juillet 2026 à 08h00, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Juillet 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 3 juillet 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N° 2026-924/AG (suite)

